



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 593

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'application des articles 9 et 11 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 concernant le règlement de certaines situations ayant trait à la Seconde Guerre mondiale, de la guerre d'Indochine ou des événements d'Afrique du Nord. Compte tenu des retards apportés au règlement des dossiers, en raison du manque de personnel et du peu de réunions de la commission administrative de reclassement, le nombre des dossiers actuellement en souffrance serait supérieur à 3 000. Il lui demande en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état de retards et de difficultés dans l'instruction des dossiers de reclassement des fonctionnaires rapatriés, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Les commissions administratives de reclassement mises en place par un décret du 22 janvier 1985, ont procédé à l'examen de 2 674 demandes depuis leur création. Pour ce qui concerne l'année 1993, ces commissions ont d'ores et déjà instruit 234 demandes. Le secrétariat des commissions administratives de reclassement détient 480 demandes en instance et 820 sont en cours d'instruction dans les différents départements ministériels. S'agissant de la gestion des dossiers de reclassement, de récentes réunions interministérielles ont permis de sensibiliser les administrations concernées à la nécessité de traduire dans les meilleurs délais les avis des commissions en arrêtés de reclassement et de présenter rapidement devant ces dernières les 820 demandes en cours d'instruction. À l'heure actuelle, selon les renseignements communiqués par les ministères, 112 arrêtés de reclassement ont été signés et 214 avis favorables des commissions restent à instruire. Les arrêtés déjà signés se répartissent entre les ministères de la manière suivante : ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville : 7 ; ministère de l'agriculture et de la pêche : 9 ; ministère des anciens combattants et victimes de guerre : 1 ; ministère de la défense : 5 ; ministère de l'éducation nationale : 1 ; ministère de l'équipement, des transports et du tourisme : 12 ; ministère de l'économie : 23 ; ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur : 15 ; ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire : 39.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 593

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1282

Réponse publiée le : 14 juin 1993, page 1649